



Comité Syndical du 9 mars 2022

18 heures

Site Marc Buvry Faubourg de Leuilly 02000 LAON

1 Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 15 décembre 2021

2 Finances

2.1 Débat d'Orientation Budgétaire 2022

2.2 Contribution des Communautés de Communes et d'Agglomération pour 2022

3 Engagements juridiques

3.1 Avenant n°1 au marché 05-2021 pour la fourniture et mise en place de conteneurs d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers et assimilés Lot 2 Fourniture et installation de bornes enterrées et semi-enterrées et pièces détachées.

4 Ressources Humaines

4.1 Débat sur la protection sociale complémentaire

5 Bilan de la collecte des déchets verts

6 Poursuite de l'expérimentation de la collecte des déchets d'amiante en déchetterie de Laon et conditions d'accès

7 Communications

7.1 Décision de virement de crédits

7.2 Décisions prises dans le cadre des délégations

Annexe 1 : Rapport d'orientation budgétaire 2022

Désignation d'un Secrétaire de séance

1 Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 15 décembre 2021

Délibération

Monsieur Le Président présente le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 15 décembre 2021

Le Comité Syndical, par voix POUR, par voix CONTRE, abstention (s),
approuve le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 15 décembre 2021.

2 Finances

2.1 Débat d'orientation budgétaire 2022

Délibération

Le rapport d'orientation budgétaire 2022 présenté par Monsieur Le Président est soumis à la discussion du Comité Syndical.
Le rapport est joint en annexe 1.

Après avis favorable du Bureau, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par __ __ voix POUR, __ __ voix CONTRE, __ __ abstention(s) :
- prend acte du rapport d'orientation budgétaire 2022 présenté par Monsieur Le Président.

2.2. Contribution des Communautés de Communes et d'Agglomération pour 2022

Délibération

Après débat d'orientation budgétaire, Monsieur Le Président propose d'augmenter la contribution annuelle des membres adhérents de 4€ soit de 4,4 %, correspondant à une augmentation de 3,74% sur la contribution totale à percevoir. Elle serait donc de 95€ par habitant.

Après avis favorable du Bureau, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par __ __ voix POUR, __ __ voix CONTRE, __ __ abstention(s) :

Décide :

- d'augmenter la contribution annuelle par habitant de 4€, celle-ci passant de 91€ à 95€ pour l'année 2022,
- d'inscrire la recette au compte correspondant.

3 Engagements juridiques

3.1 Avenant n°1 au marché 05-2021 pour la fourniture et mise en place de conteneurs d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers et assimilés Lot 2 Fourniture et installation de bornes enterrées et semi-enterrées et pièces détachées.

Délibération

Le marché 05-2021 Lot 2 est un accord-cadre mono-attributaire pour la fourniture, la livraison et l'implantation de bornes d'apport volontaire enterrées et semi-enterrées et de pièces détachées pour la collecte en apport volontaire des déchets ménagers et assimilés, sur le territoire du SIRTOM du Laonnois et plus précisément sur les grands collectifs de la Ville de LAON. La valeur totale du marché est estimée à 1 800 231,96€ HT comprenant 210 bornes environ, ces quantités ayant été communiquées à titre indicatif et n'ayant pas de valeur contractuelle. Il s'agit d'une procédure d'appel d'offres ouvert sans mini et sans maxi.

Le marché a été notifié à l'entreprise CONTENUR SL le 27 septembre 2021 pour une durée de quarante-huit mois à compter de sa notification.

Le présent avenant est proposé en application de l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique.

Il a pour objet de prendre en compte des modifications apparues nécessaires dans l'exécution des prestations. Il s'agit de remplacer, par souci de sécurité des usagers, l'ouverture simple des bornes semi-enterrées par une ouverture double tambour et ainsi de prendre en compte un prix nouveau, venant s'ajouter au Bordereau des Prix Unitaires comme suit :

<u>Numéro de prix :</u>	<u>Nature du produit :</u>	<u>Prix unitaire HT :</u>
75BIS	Dôme PEHD comprenant Double Tambour pour borne semi-enterrée	559.00€

Ce nouveau prix s'appliquerait à une quantité de l'ordre de 21 bornes OMR semi-enterrées, soit 11 739€ HT. La valeur totale estimée du marché passerait à 1 811 972€, soit d'une faible incidence estimée de +0,65%. La modification apportée ne serait par conséquent pas substantielle. Elle ne changerait pas la nature globale du marché.

Les autres dispositions du marché initial resteraient inchangées et demeureraient applicables.

Après avis favorable du Bureau, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par __ voix POUR, __ voix CONTRE, __ abstention(s) :

Décide d'autoriser Monsieur Le Président à signer l'avenant n°1 au Lot 2 du marché 05-2021 relatif à la fourniture et installation de bornes enterrées et semi-enterrées et pièces détachées,

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
--

4 Ressources Humaines

4.1 Débat sur la protection sociale complémentaire

Ce dossier doit être soumis à débat du Comité Syndical, mais ne requière pas de délibération.

Qu'est-ce la Protection Sociale Complémentaire ?

La Protection Sociale Complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents publics qui vient en complément de celle prévue par le statut de la Fonction Publique et de celle de la Sécurité Sociale.

Elle intervient dans 2 domaines :

La santé : vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale. Elle permet de diminuer le reste à charge de l'assuré.

La prévoyance/maintien de salaire : vise à couvrir la perte de salaire/de retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès.

Dispositifs éligibles à la participation employeur :

Il existe deux types de dispositifs qui sont éligibles à la participation employeur :

La convention de participation : permet d'accorder une aide à l'agent dans le cadre d'un contrat sélectionné par la collectivité au terme d'une procédure de mise en concurrence de contrats devant remplir des conditions de solidarité.

La labellisation : permet à l'agent de choisir lui-même l'organisme assureur et les niveaux de garantie qu'il souhaite, parmi les organismes ayant reçu un « agrément ».

Les enjeux de la Protection Sociale Complémentaire

Pour les agents :

- Il s'agit une nouvelle composante de l'Action Sociale favorisant la reconnaissance des agents,
- Apporte une aide non négligeable dans la vie privée des agents,
- Renforce le sentiment d'appartenance à la collectivité,
- Renforce l'engagement dans le travail.

Pour la collectivité :

- Participe à l'attractivité de la collectivité et favorise les recrutements: uniformisation des politiques sociales entre employeurs territoriaux.

- Améliore la performance des agents: réduction de l'absentéisme permettant de diminuer les coûts directs et indirects de la collectivité,
- Devient un nouveau sujet de dialogue social.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique demande aux collectivités de débattre sur les garanties accordées en matière de protection sociale complémentaire qu'elles participent ou non aux contrats de prévoyance (maintien de salaire) et/ou à la garantie santé.

Objectifs de la réforme :

Elle vise à redéfinir la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers, pour favoriser leur couverture sociale complémentaire.

Contexte actuel au sein du SIRTOM :

Le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 donnait la possibilité aux collectivités et leurs établissements publics d'accorder à leurs agents une participation au financement de la protection sociale complémentaire, au titre du risque santé ou du risque prévoyance ou des deux.

Le 1^{er} janvier 2013, est mise en place une participation employeur aux contrats de santé et/ou risque prévoyance labellisés.

Le SIRTOM participe aux contrats de santé et/ou prévoyance de ses agents sur la base de 30 euros brut par mois (assujettie aux cotisations sociales et contribution fiscales).

Depuis le 1^{er} mai 2016, il participe à hauteur de 40 euros brut par mois (assujettie aux cotisations sociales et contributions fiscales).

Les agents concernés par ce dispositif sont les agents stagiaires, titulaires CNRACL et IRCANTEC et les agents non titulaires de droit public dès lors qu'ils ont un contrat supérieur à un an.

Nombre de bénéficiaires et montant en participation :

Nombre de bénéficiaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A	1	1
Catégorie B	1	1
Catégorie C	47	32
Agents sur emploi non	0	0

permanent		
Nombre total de bénéficiaires	49	34

Montant des participations (en €)	Santé	Prévoyance
Catégorie A	480.00 €	480.00 €
Catégorie B	480.00 €	455.14 €
Catégorie C	18071.47 €	11656.31 €
Agents sur emploi non permanent	0.00 €	0.00 €
Montant total des participations (en €)	19031.47 €	12591.45 €

Les idées principales de la nouvelle réforme :

- L'employeur territorial devra participer :
 - au minimum à hauteur de 50% d'un montant de référence, fixé par décret, pour la participation santé,
 - au minimum à hauteur de 20% d'un montant de référence, fixé par décret, pour la prévoyance.
- Les Centres de Gestion auront l'obligation de mettre en place des conventions de participation.
- Les employeurs ne pourront retenir qu'un des 2 systèmes :
 - un contrat collectif par le biais de la convention de participation,
 - ou un contrat individuel par le biais des contrats labellisés.

Le calendrier de la mise en œuvre de l'ordonnance :

L'ordonnance est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022. Cependant, une phase transitoire de mise en œuvre est prévue, pour la prévoyance jusqu'au 31/12/2024 et pour la santé, jusqu'au 31/12/2025.

Avant le 1^{er} janvier 2022

La mise en place d'un dispositif de participation employeur à la protection sociale complémentaire était facultative.

Au 1^{er} janvier 2022

Les employeurs territoriaux peuvent mettre en place un accord majoritaire, avec participation obligatoire des agents. Par contre, aucune obligation n'existe sur le montant de la participation employeur.

Avant le 19 février 2022

Les collectivités doivent organiser un débat sur la protection sociale complémentaire au sein de leur assemblée délibérante.

Au 1^{er} janvier 2025

L'employeur territorial devra obligatoirement prendre en charge au moins 20% du montant de référence prévu pour la prévoyance.

Au 1^{er} janvier 2026

L'employeur devra prendre en charge au moins 50% du montant de référence prévu pour la santé.

Au 1^{er} janvier 2027

Un débat sur la protection sociale complémentaire devra être organisé auprès des nouvelles assemblées délibérantes (dans les 6 mois qui suivent le renouvellement de l'assemblée délibérante).

La compétence du Centre de Gestion

La protection sociale complémentaire devient une compétence obligatoire du Centre de Gestion.

Il doit proposer une convention de participation aux collectivités. Cependant, l'adhésion à la convention de participation est facultative pour ces dernières.

Questions en attente d'un décret

Des décrets sont attendus sur les points suivants :

- Les garanties minimales devant être assurées ;
- Le montant minimal de la participation employeur ;
- La portabilité du contrat collectif ;
- L'application des principes de solidarité entre les bénéficiaires (intergénérationnel, familiale...) ;
- Les cas de dispense de l'obligation de souscription.

Le Bureau tend plutôt à laisser le choix aux agents d'un contrat labellisé comme c'est le cas aujourd'hui.

5 Bilan de la collecte des déchets verts

Les éléments seront présentés en réunion.

6 Poursuite de l'expérimentation de la collecte des déchets d'amiante en déchetterie de Laon et conditions d'accès

Délibération

Il a été procédé à une présentation du bilan par Jonathan ROETTGER au Comité Syndical du 15 décembre 2021.

Au vu des résultats, les membres présents ont convenu de la poursuite de l'expérimentation et du maintien des tarifs en 2022, une délibération en ce sens devant être soumise au prochain Comité Syndical, laquelle est proposée comme suit :

Interdit à la vente depuis 1997, l'amiante est présent dans de nombreux bâtiments construits avant cette date. L'amiante étant un déchet potentiellement dangereux, il ne peut être accepté en déchetterie que dans le cadre d'un protocole précis, destiné à garantir la sécurité de chacun.

Afin d'aider les particuliers de son territoire, le SIRTOM du Laonnois a décidé, par la délibération 07/2019 en date du 4 mars 2019, d'expérimenter la mise en place d'une collecte des déchets d'amiante en déchetterie. Elle a été poursuivie en 2020 par la délibération 28/19 en date du 18 décembre 2019, puis en 2021 par délibération 52/2020 du 9 décembre 2020. Ainsi, six collectes d'amiante ont été réalisées. Cela a permis à plus d'une centaine de foyers d'éliminer leurs déchets amiantés.

Le SIRTOM souhaite poursuivre l'expérimentation de cette collecte et en maintenir les conditions d'accès.

La collecte des déchets d'amiante en déchetterie de Laon reste payante pour les foyers souhaitant remettre leurs déchets d'amiante au SIRTOM. Elle demeure limitée à deux big bags 1m³ ou deux dépôts bags spécial plaque en fibro-ciment (fournis par le SIRTOM), mais est accessible plusieurs fois par an.

La tarification est maintenue comme suit :

Type de contenant	Tarif unitaire
Big bag 1m ³ Dimension : 91 x 91 x 110 cm	65 €
Dépôt bag spécial plaque en fibro-ciment Dimension : 320 x 125 x 30 cm	65 €

Le tarif unitaire, qui pourra être révisé chaque année par délibération, comprend la fourniture d'un big bag ou d'un dépôt bag et d'un sac spécial équipements de protection, la prestation de collecte ainsi que le traitement dans une limite d'un total de 200 kg.

Le surplus est facturé au tarif de 1,20 € / kg supplémentaire.

Chaque big bag ou dépôt bag ne devra pas peser plus de 300 kg. En cas de dépassement, le prestataire de collecte se réservera le droit de refuser la livraison.

La facture sera à régler par les usagers, à réception de celle-ci, à la trésorerie de Laon.

Vu l'avis favorable du Bureau, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par voix POUR, voix CONTRE, abstention(s) :

Décide :

- la poursuite de l'expérimentation de la collecte d'amiante,
- d'en maintenir la tarification et les conditions tel que proposé,
- d'autoriser Monsieur le Président à rédiger ou modifier le règlement, et signer toutes pièces subséquentes.

7 Communications

7.1 Décision de virement de crédits

Le crédit inscrit en dépenses imprévues est employé par l'ordonnateur qui prend une décision portant virement de crédit du compte 022 en fonctionnement ou 020 en investissement au compte d'imputation par nature de la dépense engagée. L'Assemblée délibérante sera tenue informée de l'ordonnancement des dépenses engagées.

Le Président rend compte du virement de crédits n°5 réalisé le 27 décembre 2021, destiné au paiement de frais bancaires faisant suite à la réalisation de deux emprunts.

Dépenses de fonctionnement					
Comptes	Articles	Budget Primitif 2021	Décision Modificative	Budget Global	Vote du Comité syndical
022	Dépenses imprévues	202 106,00 €	- 1 200,00 €	200 906,00 €	200 906,00 €
6688	Autres charges financières	200,00 €	1 200,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		202 306,00 €	- €	202 306,00 €	202 306,00 €

7.2 Décisions prises dans le cadre des délégations

DELIBERATION N°	DATE	OBJET
41-2021 / 24-2021	16/12/2021	Réalisation d'un emprunt de 600 000€ N° MON539326EUR/0541103/001 auprès de La Banque Postale
41-2021 / 24-2021	16/12/2021	Réalisation d'un emprunt de 600 000€ N° MON539325EUR/0541102/001 auprès de La Banque Postale
23-2021 / 26-2020 / 24-2021	23/06/2021	Notification du marché de fourniture de bacs de collecte des déchets assimilés pour des établissements de coopération intercommunale du département de l'Aisne à la Société CONTENUR
25-2021	22/06/2021	Renouvellement de la convention de prestations intégrées de la SPL XDEMAT
32-2021	24/09/2021	Notification du marché relatif à la fourniture et la mise en place de conteneurs d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers et assimilés avec la Société CONTENUR
34-2021 / 26-2020 / 24-2021	28/09/2021	Signature d'une convention de réversion financière relative aux dépenses de supports de communication engagées dans le cadre de la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri
26-2020 / 24-2021	07/12/2021	Signature du contrat de reprise Norske Skog pour les papiers, revues et magazines pour 2022
26-2020 / 24-2021	13/10/21	Signature du contrat de reprise pour les Plastiques avec SUEZ RV Nord Est
26-2020 / 24-2021	04/01/21	Signature de l'avenant n°2 au contrat de reprise du flux acier avec SUEZ RV Nord Est
26-2020 / 24-2021	11/01/2022	Signature de l'avenant n°1 au contrat type pour la reprise et le recyclage du standard plastique « Flux développement » avec CITEO
26-2020 / 24-2021	10/12/2021	Signature de l'avenant n°1 au contrat collectivité Barème F papiers graphique avec CITEO

26-2020 / 24-2021	10/12/2021	Signature de l'avenant 2021 au CAP2022 Emballages ménagers Barème F avec CITEO
26-2020 / 24-2021	17/06/2021	Signature de la convention de partenariat flux petits aluminiums et souples du standard aluminium de collecte séparée avec Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium
26-2020 / 24-2021	17/09/2021	Convention de partenariat Collecte de stylos usagés et tubes de colle avec PRESEDYS
26-2020 / 24-2021	21/02/2022	Convention de partenariat pour la collecte et le réemploi des jouets déposés en déchetterie avec RECYCL JOUETS